

LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JO Sénat, 1^{er} mars 2007, question n°25310

Le texte des délibérations, qui sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu par les articles L. 2121-23 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, doit en principe être identique à celui qui est transmis au représentant de l'État dans le département, chargé d'en assurer le contrôle de légalité.

Hormis l'obligation de soumettre à la signature des conseillers présents à la séance les délibérations conservées dans le registre, le législateur n'a pas à imposer de formalisme particulier aux conseils municipaux pour la rédaction des délibérations. Toutefois, la vérification du respect des prescriptions légales applicables aux séances du conseil municipal suppose que les délibérations comportent les éléments d'information nécessaires au préfet pour en apprécier la légalité externe.

Dans l'hypothèse où le représentant de l'État considérerait que la transmission de la délibération est incomplète, il lui est loisible de demander à l'autorité communale de la compléter ; dans ce cas, le délai de deux mois qui lui est imparti pour déférer éventuellement l'acte au tribunal administratif court soit de la réception du texte intégral de l'acte ou des documents annexes réclamés, soit de la décision, explicite ou implicite, par laquelle l'autorité communale refuse de compléter la transmission initiale (CE, 13 janvier 1988, n° 68166).

Outre le jour et l'heure de la séance, il apparaît donc nécessaire de mentionner le nom du président de séance, les noms des conseillers présents et représentés, l'affaire débattue et le résultat du vote. Ces éléments permettent notamment de vérifier le quorum, la non-participation à la délibération d'un conseiller personnellement intéressé, voire du maire concerné par exemple par le débat sur le compte administratif.

S'agissant de la date d'envoi de la convocation, le fait qu'elle ne soit pas portée sur la délibération n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération. En tout état de cause, si le délai imparti au maire par la loi pour convoquer les conseillers municipaux n'a pas été respecté, la violation de cette formalité substantielle permet à tout conseiller d'en informer, avec preuve à l'appui, le préfet en vue d'un déferé préfectoral, ou de saisir directement le juge administratif d'une requête en vue de l'annulation des délibérations prises au cours de la séance.

En ce qui concerne le résultat du vote, dès lors qu'il a été constaté que la majorité est acquise pour l'adoption d'une délibération, le juge administratif considère que l'absence de certaines mentions relatives aux conditions de recours au scrutin secret, au nom des votants et au sens de leur vote, est, par elle-même, sans influence sur la légalité des délibérations (CAA de Marseille 22 septembre 2005, n° 03MA00139).

Quelques exemples de délibérations rédigées selon les éléments d'information nécessaires au préfet pour en apprécier la légalité externe sont proposés à titre de modèle en pages suivantes.

(i) Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris sans être adaptés)

Exemple de délibération rédigée selon les éléments d'information nécessaires au préfet pour en apprécier la légalité externe

Département de l'Aisne Arrondissement de ... Canton de ... Commune de ...	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du ...			
Date de la convocation	L'an deux mil, le, le conseil municipal s'est réuni, en séance, sous la présidence de Madame / Monsieur, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation	1 – Monsieur / Madame ...			
	2 – Monsieur / Madame ...			
Date d'affichage de la délibération	3 – Monsieur / Madame ...			
	4 – Monsieur / Madame ...			
Nombre de conseillers	5 – Monsieur / Madame ...			
En exercice	6 – Monsieur / Madame ...			
Quorum	7 – Monsieur / Madame ...			
Présents	8 – Monsieur / Madame ...			
Représentés	9 – Monsieur / Madame ...			
Votants				
Secrétaire de séance (art. L 2121-15 CGCT)	10 – Monsieur / Madame ...			
	11 – Monsieur / Madame ...			
<u>Objet de la délibération</u>	12 – Monsieur / Madame ...			
	...			
	Sens du vote : Adoption <input type="checkbox"/> Rejet <input type="checkbox"/>			
	Unanimité <input type="checkbox"/>			
	Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix POUR : Nombre de voix CONTRE :			
Délibération n° :				
<i>Texte de la délibération</i>				
Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés Pour extrait conforme Le Maire	<i>Signature du Maire Cachet de la mairie</i>			

Exemple de délibération rédigée selon les éléments d'information nécessaires au préfet pour en apprécier la légalité externe

Département de l'Aisne Arrondissement de ...	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres afférents au conseil : Votants : Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation : Date d'affichage de la délibération : N° de la délibération :	De la commune de : L'an deux mil, le, le conseil municipal s'est réuni, en séance, sous la présidence de Madame / Monsieur, maire. Présents : Absents ayant donné pouvoir : Absents excusés : Absents : Mme / M. est élu(e) secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L 2121-15 du CGCT)
OBJET : 	<p align="center"><i>Texte de la délibération</i></p>
	Sens du vote : Adoption <input type="checkbox"/> Rejet <input type="checkbox"/> Unanimité <input type="checkbox"/> Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix POUR : Nombre de voix CONTRE : <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés Pour extrait conforme Le Maire</p> <p align="right"><i>Signature du Maire</i> <i>Cachet de la mairie</i></p>

❗ Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris sans être adaptés